

Accompagner un projet de formation éligible au Compte Personnel de Formation

Présentation
Organismes SPRO et CEP

04 juin 2015

Ordre du jour

Les enjeux de la réforme de la formation professionnelle

La nouvelle gouvernance de la formation professionnelle

L'articulation SPRO / CEP

Le Conseil en Evolution Professionnelle

Les principes directeurs du Compte Personnel de Formations

Les parcours Titulaires

Le rôle des acteurs vis-à-vis du dossier de formation

Les 5 chantiers nationaux du CEP

01 **02** **03** **04** **05** **06** **07** **08**

Les enjeux de la réforme de la formation
professionnelle



La Réforme du 05 mars 2014

Enjeux

Rendre le titulaire acteur de son parcours professionnel
Renforcer l'employabilité des demandeurs d'emploi
Sécuriser l'emploi des salariés

Objectifs

Orienter les ressources de la formation professionnelle continue afin de sécuriser les parcours professionnels et favoriser l'emploi :

- Pour les salariés : élévation d'un niveau de qualification pour chaque personne
- Pour les demandeurs d'emploi : accroissement du nombre de bénéficiaires de formation, simplification et renforcement de leur autonomie dans l'élaboration de leur parcours de formation.

•Améliorer la compétitivité des entreprises par la formation professionnelle continue.

3 Axes

Points majeurs

Gouvernance

Renforcement du rôle de la Région
Création de nouvelles instances de gouvernance (nationales et régionales)

Financement

Changement de paradigme : On passe d'une obligation de payer, à une obligation de former

Outils

Création du CEP, du CPF, de l'entretien professionnel

Les fondements réglementaires de la réforme de la formation professionnelle

Promulgation de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Article L6111-6

Cahier des Charges CEP

- **La loi du 5 mars 2014** a notamment inséré dans le code du travail des dispositions relatives au compte personnel de formation (CPF) et relatives au Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). Dispositif prévu dans l'ANI du 13 décembre 2013, le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1er janvier 2015 avec la possibilité de mobiliser pendant six ans les heures non consommées au titre du DIF. Le CPF offre un accès individuel à la formation, bénéficie d'un système national de gestion, et d'un financement dédié.
- **Art. L 6111-6 du Code du Travail**
Toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'un conseil en évolution professionnelle, ...
Ce conseil gratuit est mis en œuvre dans le cadre du SPRO.
- **Arrêté du 16 juillet 2014** publié au JO le 24 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au Conseil en Evolution Professionnelle

Les fondements réglementaires de la réforme de la formation professionnelle



Art. L 6111-6 du Code du Travail

« Toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'un conseil en évolution professionnelle, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Ce conseil gratuit est mis en œuvre dans le cadre du SPRO.

Le conseil accompagne les projets d'évolution professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires. Il facilite l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles, et il facilite le recours, le cas échéant, au CPF. (...)

L'offre de service du CEP est définie par un cahier des charges (...).

Cette offre prend notamment en compte l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux métiers dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

Le conseil en évolution professionnelle est assuré par Pôle emploi, APEC, Missions Locales, Cap emploi, OPACIF, ainsi que par les opérateurs régionaux désignés par la Région, après concertation au sein du bureau du CREFOP »

01 **02** **03** **04** **05** **06** **07** **08**

La nouvelle gouvernance de la formation
professionnelle



Un dispositif porté par les partenaires sociaux

La loi du 5 mars 2014 a redéfini les instances de gouvernance et renforce le rôle de la région. L'objectif est de créer une stratégie concertée au niveau régional sur les politiques d'emploi, de formation et d'orientation dans un cadre quadripartite

Les décrets 2014-965 et 2014-966 du 22 août 2014 (CNEFOP et COPANEF), ainsi que les décrets 2014-1055 du 16 septembre 2014 et 2014-1311 du 31 octobre 2014 (COPAREF et CREFOP), définissent le rôle des instances de gouvernance :

- Le COPANEF (COmité PAritaire interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation)
- Les COPAREF (COmités PAritaires interprofessionnels Régionaux pour l'Emploi et la Formation)
- Le CNEFOP (Conseil National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)
- Les CREFOP (Comités Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)

De plus, la loi prévoit que toute formation conduite via la mobilisation du CPF devra être issue d'une liste de formations éligibles, définie par les partenaires sociaux nationaux et régionaux pour **renforcer l'employabilité des demandeurs d'emploi** et **sécuriser l'emploi des salariés** en tenant compte des besoins économiques de la Région et/ou de la branche professionnelle du salarié.

Un dispositif porté par les partenaires sociaux

- Le COPANEF (COmité PAritaire interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation)
Instance politique nationale de gestion de la formation professionnelle
Elaboration des listes éligibles nationales
- Les COPAREF (COmités PAritaires interprofessionnels Régionaux pour l'Emploi et la Formation)
Instance politique régionale de gestion de la formation professionnelle
Elaboration des listes éligibles régionales
-
- Le CNEFOP (Conseil National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)
Instance de concertation
Evaluer les politiques et permettre au niveau national la concertation pour la définition des priorités en matière de formation professionnelle initiale et continue.
- Les CREFOP (Conseils Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)
Instance de coordination
Chargé d'établir le « contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle »
Emet des avis sur ses conventions annuelles d'application

Un dispositif porté par les partenaires sociaux

Région : chef de file en matière d'orientation

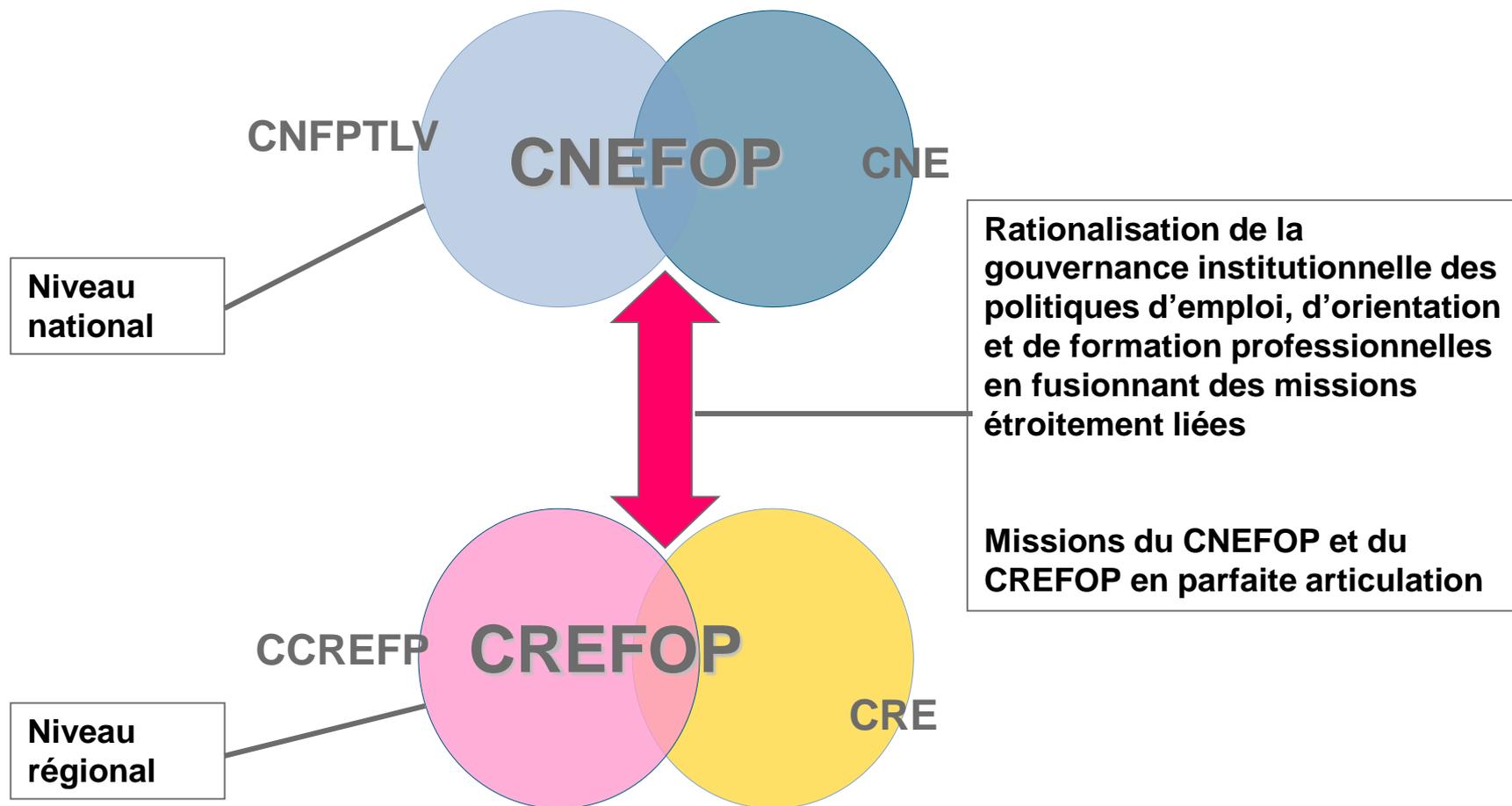
- Coordonner toutes les interventions des acteurs de l'orientation au niveau régional (hors publics scolaires et universitaires) :
 - » Responsabilité de l'organisation du service public régional de l'orientation (SPRO)
 - » Mises en réseau de centre de conseils sur la VAE
 - » Désignation des opérateurs régionaux du Conseil en évolution professionnelle après concertation au sein du bureau du CREFOP et coordination de la mise en place du CEP

Bureau du CREFOP : lieu de concertation

- La désignation des opérateurs régionaux du conseil en évolution professionnelle
- La répartition des fonds de la taxe d'apprentissage non affectée par les entreprises
- Les listes de formations éligibles au compte personnel de formation

- Au niveau régional, le SPE peut être relié au CREFOP.

Un dispositif porté par les partenaires sociaux

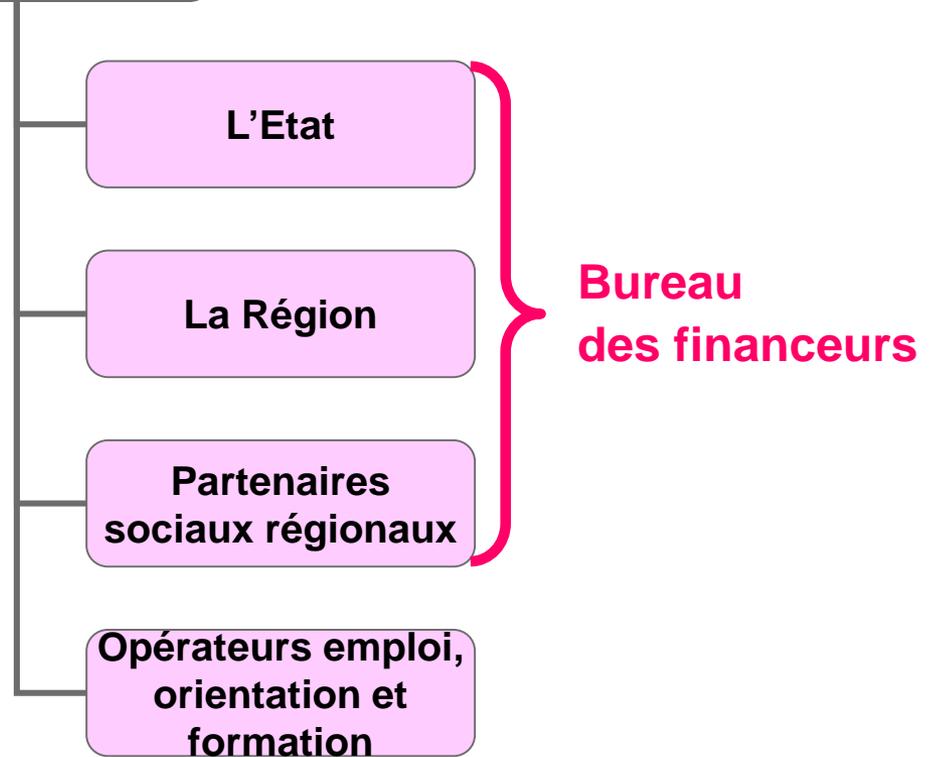


Une gouvernance quadripartite

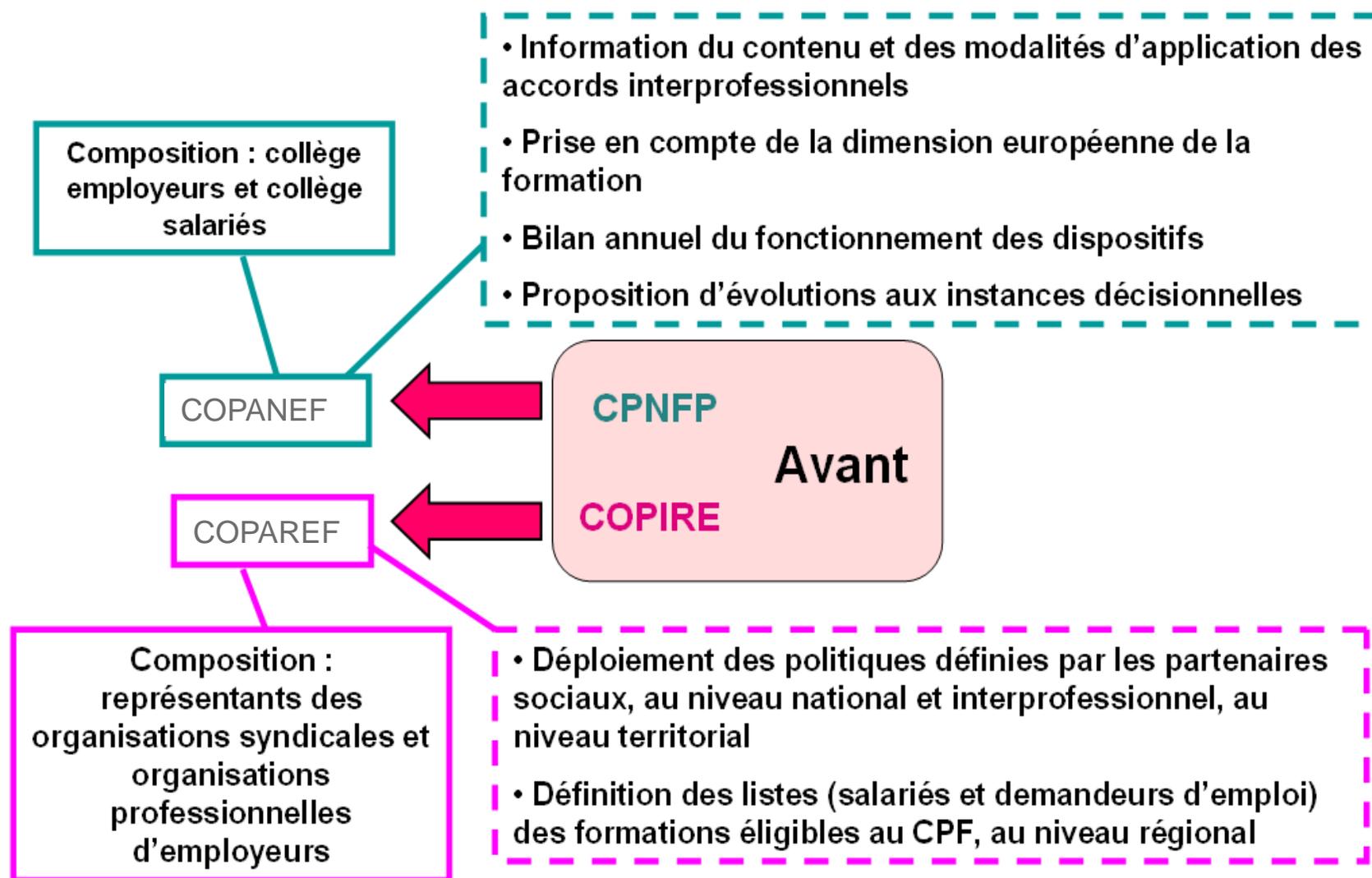
CNEFOP



CREFOP



Un dispositif porté par les partenaires sociaux

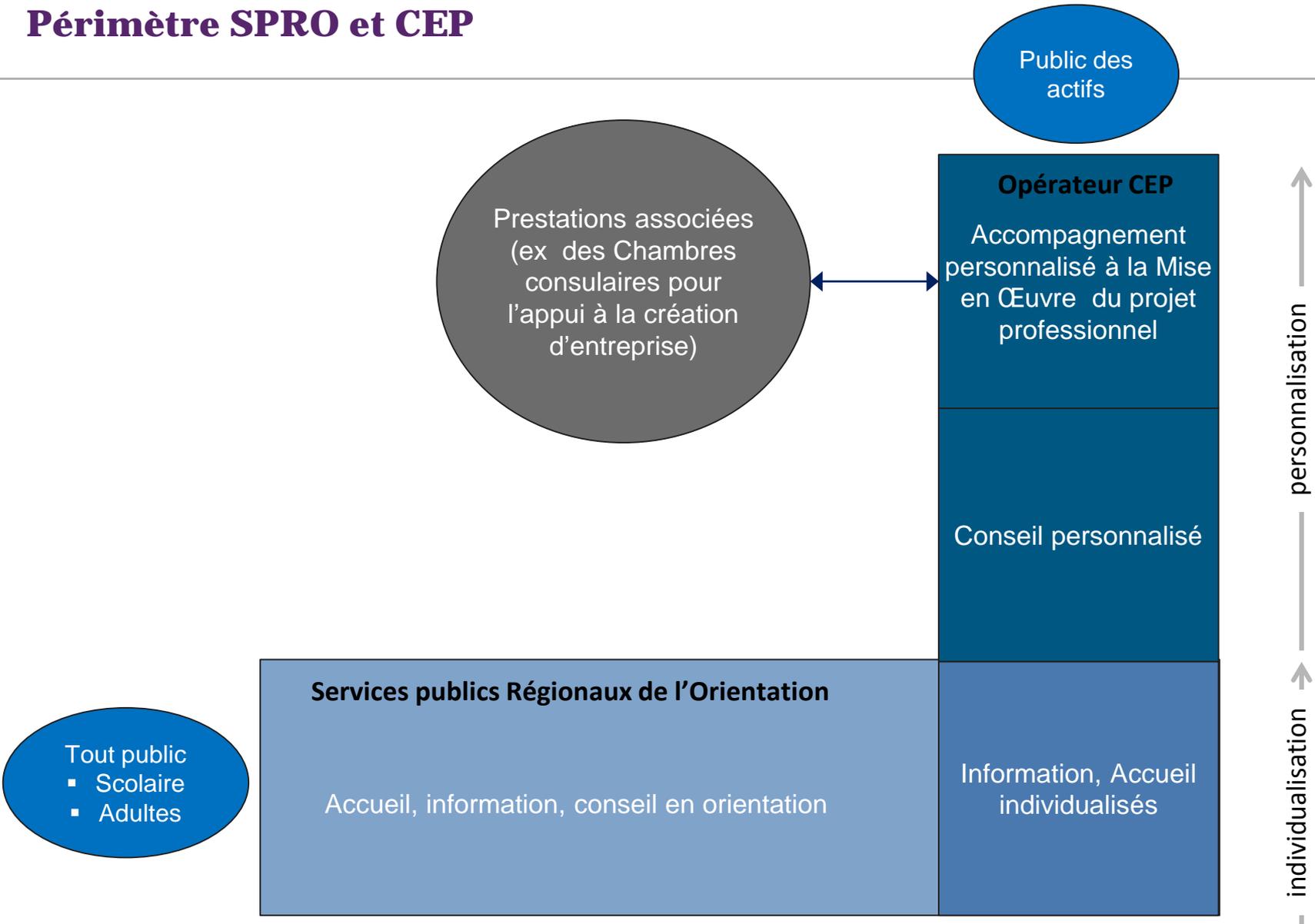


01 **02** **03** **04** **05** **06** **07** **08**

L'articulation des Services Publics Régionaux de l'Orientation
et le Conseil en Evolution Professionnelle



Périmètre SPRO et CEP



L'articulation SPRO / CEP

Organismes du SPRO

Sous la responsabilité de la Région, les organismes du Service public régional de l'orientation assure l'accueil, l'information et l'orientation professionnelle pour tout public (scolaire et adultes).

Exemple : CIO, SCUIO, Cité des Métiers, Consulaires, MIFE (Maisons de l'information sur la Formation et l'Emploi), IEJ (Réseau Information Jeunesse),
....

Opérateurs CEP

- Les organismes assurant le Conseil en Evolution Professionnelle sont conventionnés avec l'Etat pour la définition de leurs moyens.
- Les opérateurs CEP sont tenus au respect du Cahier des Charges national
- La mise en place du CEP par les opérateurs est coordonnée par la Région

Liste : les 5 organismes désignés dans la loi, les OPACIF « hors champs » et les organismes désignés par la Région après avis du CREFOP. Ces organismes ne doivent être ni prestataire CEP, ni organisme de formation.

01 **02** **03** **04** **05** **06** **07** **08**

Le Conseil en Evolution Professionnelle



Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)

La loi étend le CEP à tous les actifs, quel que soit leur statut, de l'entrée dans la vie active à la retraite.

L'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation des parcours professionnels :

- Le CEP constitue une offre de services ayant pour but d'aider et d'accompagner la personne dans l'élaboration et la concrétisation de son projet d'évolution professionnelle
- Le CEP devra faciliter l'accès à la qualification et à la formation, en lien notamment avec le CPF (mais les deux dispositifs ne sont pas superposés)
- Le CEP bénéficiera d'une mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du SPRO organisé par la Région.

► Le CEP est délivré par les 5 opérateurs nationaux assurant une représentation sur l'ensemble du territoire, ou régionaux, désignés par la Région : Pôle emploi, Agefiph, missions locales, APEC, Opacifs.

Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)

Définition

Processus d'appui aux projets d'évolution professionnelle, emportant le cas échéant, un parcours de formation, pour les actifs qui le sollicitent, en lien avec les besoins économiques des territoires

Pour l'actif → c'est une démarche projet, à son initiative et itérative

Pour l'opérateur → c'est une offre de service

Ambition

L'évolution et la sécurisation des parcours des actifs, tout au long de leur vie professionnelle

Objectifs

- Améliorer les compétences et qualifications en facilitant l'accès à la formation, notamment le recours au Compte Personnel de Formation
- Faire progresser la personne active dans sa capacité à faire des choix professionnels autonomes et éclairés

Un actif accompagné sur demande par un opérateur CEP

Caractéristiques pour l'actif

Universalité

Le CEP est accessible à tout actif

Gratuité

Le CEP est totalement gratuit

Confidentialité

Confidentialité des échanges pour l'actif et Neutralité vis-à-vis de l'entreprise

Continuité de service

Aiguillage vers le bon opérateur et désignation d'un référent de parcours

Caractéristiques de l'offre de service CEP

Structurée

Structurée en 3 niveaux :
Niv 1 : individualisée ; Niv 2 et Niv 3 : personnalisée

Non sécable

Chaque opérateur CEP délivre l'offre de service sur les 3 niveaux

Mise en Œuvre coordonnée

5 opérateurs nationaux désignés par la loi et les opérateurs régionaux nommés par la Région après avis CREFOP
Les opérateurs CEP prévus par la loi, sont membres de droit du SPRO

Cadre du SPRO

Respect des principes du service public : accessibilité, adaptabilité, impartialité

01 **02** **03** **04** **05** **06** **07** **08**

Les principes directeurs du Compte Personnel
de Formation

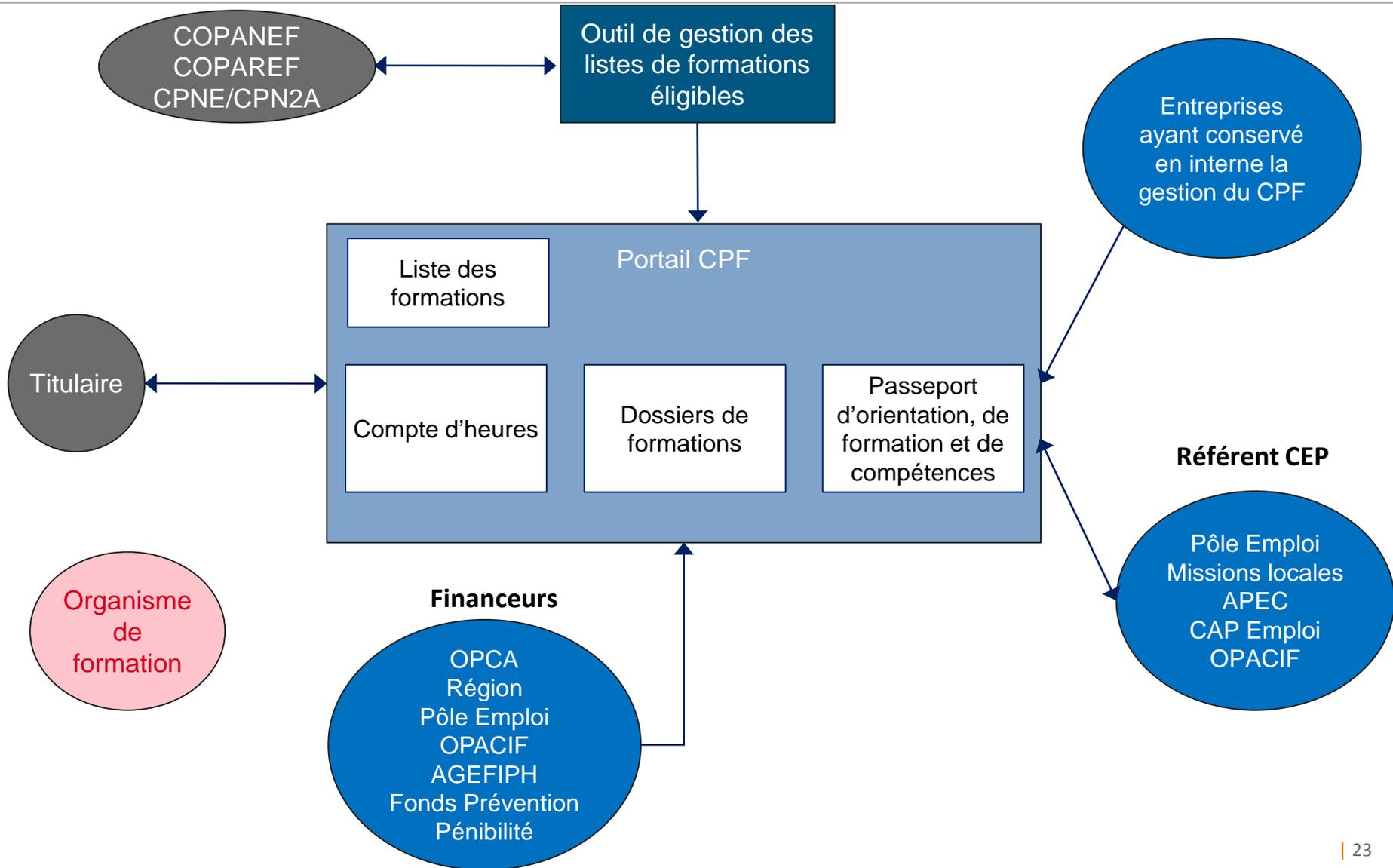


Un titulaire au cœur de son parcours et pleinement acteur de son évolution professionnelle

Caractéristiques	Définition
<u>Universel</u>	Pour les salariés et les personnes à la recherche d'un emploi
<u>Individuel</u>	Ouverture d'un Compte Personnel de Formation pour toute personne dès 16 ans disposant d'un N° Sécurité sociale certifié et jusqu'à son départ à la retraite
<u>Personnel</u>	Mobilisation avec l'accord exprès du titulaire
<u>Portable</u>	Conservation des droits acquis en cas de changement de situation professionnelle
<u>Rechargeable</u>	Compte qui se réalimente au fur et à mesure de sa consommation
<u>Financé</u>	Une contribution spécifique de 0,2% de la masse salariale réservée pour le Compte Personnel de Formation



Les composantes du Compte Personnel de Formation





Ouverture du SI CPF le 5 janvier 2015

Un portail public



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL



mon
CompteFormation
gouv.fr

Site officiel du compte personnel de formation

Devenez acteur de votre parcours professionnel



 **Mon compte formation**

Rechercher sur le site 

 | [Le compte personnel de formation](#) ▾ | [Questions fréquentes](#) ▾ | [Espaces dédiés](#) ▾



 **Titulaire**

- > Mes droits
- > Mes démarches
- > Mes interlocuteurs
- > Accéder à mon espace sécurisé
- > Rechercher une formation

EN SAVOIR +



 **Employeurs**

- > Informer sur les heures DIF
- > L'accompagnement par l'OPCA
- > Compétences et parcours professionnel des salariés
- > Le financement du compte personnel de formation

EN SAVOIR +



 **Professionnels**
de l'emploi et de la formation professionnelle

- > Espace professionnel
- > Accéder à mon espace sécurisé
- > Rechercher une formation

EN SAVOIR +



Ouverture du SI CPF le 5 janvier 2015

Un moteur de recherche des formation éligibles

mon CompteFormation 2015

CATHERINE BOCHEUR

- Accueil
- Mes informations personnelles
- Mon compte d'heures
- Rechercher une formation**
- Mes dossiers de formation
- Mes délégations

Rechercher une formation

Tutoriel : Rechercher une formation éligible

Recherche simplifiée

Code formation éligible CPF * ⓘ
ne peut pas être vide

Recherche avec critères

Votre formation par mots clefs * ⓘ
Saisissez l'intitulé exact de la certification. Pour élargir votre recherche, saisissez des mots-clés séparés par des virgules.
Exemple : BTS assistant de gestion ou BTS, assistant, gestion

Statut * Salarié Demandeur d'emploi

Région du lieu de travail * ▼

Code APE / Branche professionnelle * ⓘ

[Affiner la recherche](#)

* Champs obligatoires (la recherche par code formation éligible CPF seul est possible)



Les listes éligibles

- Toute formation suivie dans le cadre du compte personnel de formation doit être sélectionnée parmi la liste des formations éligibles pour un titulaire donné, en fonction de son statut.
- Les listes de formations éligibles au compte personnel de formation constituées par les partenaires sociaux nationaux et régionaux visent à répondre aux besoins du marché de l'emploi.
- Chaque salarié, en fonction de son lieu de travail et de sa branche professionnelle, a accès à une liste qui lui est spécifique.
- Chaque personne à la recherche d'un emploi en fonction de son lieu de résidence, a accès à une liste qui lui est spécifique.
- Les listes de formation sont disponibles depuis le 5 janvier 2015 sur le site moncompteformation.gouv.fr et sont actualisées de façon régulière par les éditeurs.



Listes de formations éligibles : Principe global

Pour rechercher la formation dans les listes, le DE renseigne :
- La région de son **lieu de résidence**

Le salarié renseigne :
- La région de son **lieu de travail**
- Le **code APE** de son entreprise



Les **demandeurs d'emploi** bénéficient selon la région où ils résident de :

Les **salariés** bénéficient selon leur secteur d'activité et selon la région où ils travaillent de :

1	Socle	› Formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences	
2	VAE	› L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)	
3		Liste nationale interprofessionnelle (COPANEF)	› Périmètre : public demandeurs d'emploi et salariés › Formations transversales et formations métiers correspondants à des besoins d'emploi identifiés
		Liste régionale Demandeurs d'emploi (COPAREF)	› Formations transversales et « métiers » correspondants à des besoins identifiés sur le territoire
		Liste régionale Salariés (COPAREF)	› Formations transversales et « métiers » correspondants à des besoins identifiés sur le territoire
		Liste sectorielle CPNE /CPN2A)	› Formations « métiers » correspondant à des besoins identifiés dans la branche ou le secteur d'activité



Le Socle de connaissances et de compétences professionnelles

Le titulaire peut utiliser son compte personnel de formation pour accéder de droit à une nouvelle certification interprofessionnelle dite « socle de connaissances et de compétences professionnelles ». Le socle a été défini par le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 : cette nouvelle certification a été élaboré par le Comité paritaire national interprofessionnel de l'emploi et de la formation (COPANEF) et est inscrite à l'inventaire de la certification professionnelle

Objectifs

- Le socle est constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle.
- Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu.

Contenu

- **La communication orale et écrite** : Le titulaire doit être capable de communiquer en français
- **Le calcul** : Le titulaire doit être capable d'utiliser les règles de base du calcul et du raisonnement mathématique
- **Les NTIC** : Le titulaire doit être capable d'utiliser les techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
- **Le travail en équipe** : Le titulaire doit être capable de travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
- **Le travail en autonomie** : Le titulaire doit être apte à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- **La capacité d'apprentissage** : Le titulaire doit être capable d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
- **La maîtrise des règles** : Le titulaire doit être capable de maîtriser les gestes et postures et respecter les règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires



La Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE a été définie par le décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014

Objectifs

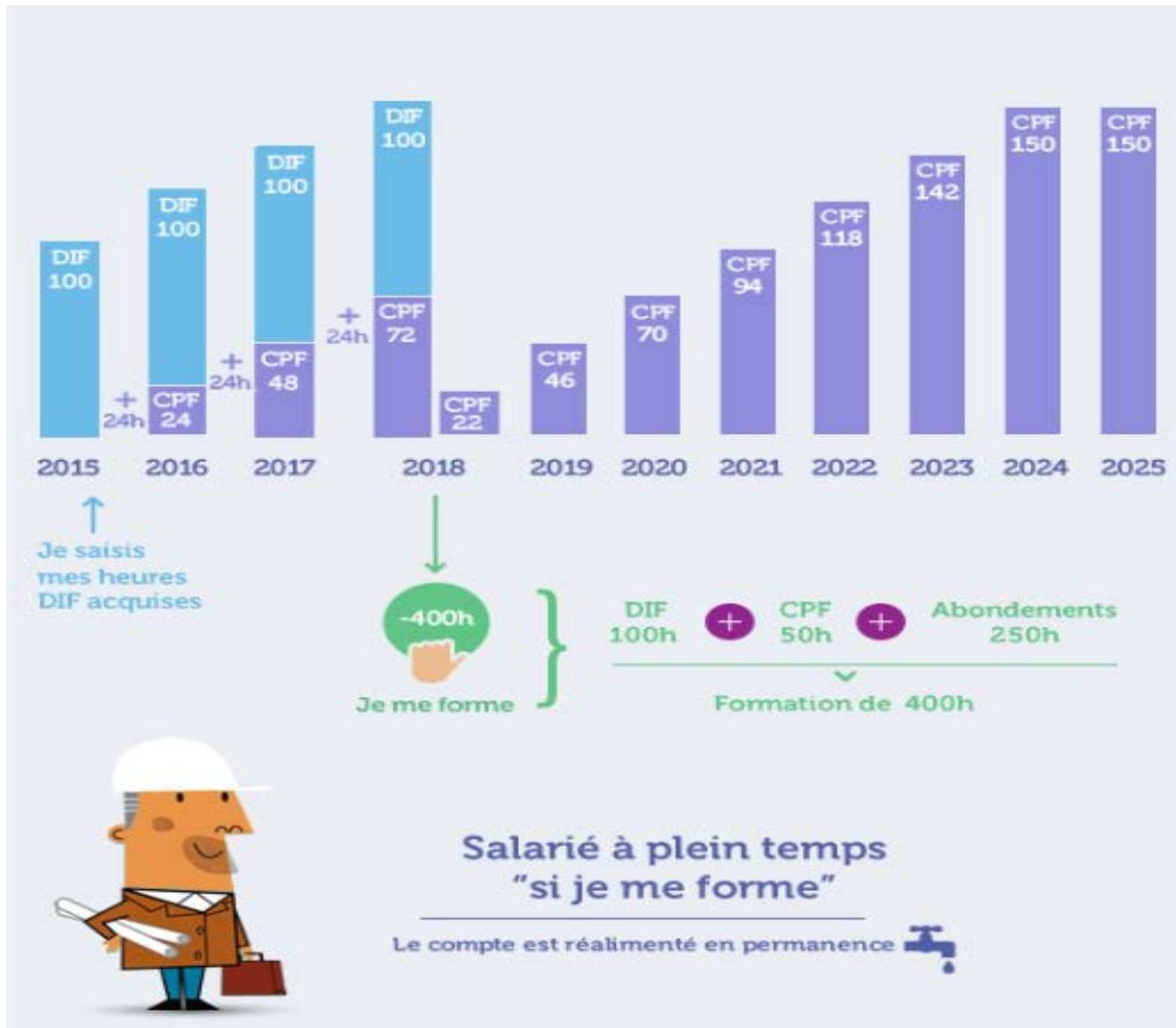
L'accompagnement à la VAE permet de financer à la fois, les actions d'accompagnement ainsi que le passage en jury. Pour cela, il faut que le passage en jury soit exprimé en heures (par exemple, passage en jury : 2 heures).

Contenu

- L'accompagnement débute dès que le dossier de demande de validation a été déclaré recevable et prend fin à la date d'évaluation par le jury. Il peut s'étendre, en cas de validation partielle, jusqu'au contrôle complémentaire.
- Par la suite, si le jury VAE demande au candidat de suivre un module de formation complémentaire pour obtenir le diplôme/titre ou certificat, ce module pourra être réalisé en CPF à condition que le diplôme/titre ou certificat visé soit présent dans la liste éligible du titulaire. Dans ce cas, c'est le code CPF de la qualification visée qui sera sélectionné dans le dossier de formation.



Utilisation du Compte Personnel de Formation





Etapes du dossier de formation dans le SI

Statut du dossier de formation

« Dossier initié »

« Dossier validé »

« Dossier clôturé »

Dossier à l'état prévisionnel

Le dossier est initié par le titulaire à l'état brouillon.

Il peut être supprimé à tout moment.

A ce stade, les heures du compte ne sont **pas impactées**.

Dossier à l'état validé

Le dossier est validé dans le SI CPF par un opérateur lorsque :

- La formation est éligible pour ce titulaire
- L'ingénierie financière est réalisée (y compris vérification heure DIF)
- Le titulaire a donné son accord pour mobiliser ses heures CPF.

Cette validation entraîne la **réservation des heures** pour le dossier de formation.

N.B. : ne peuvent plus être mobilisées pour un autre dossier de formation et la suppression du dossier impossible.

Dossier à l'état « clôturé »

Après vérification du service fait, le financeur clôture le dossier dans le SI CPF selon 3 possibilités :

- Formation totalement réalisée
- Formation partiellement réalisée
- Formation non réalisée

La clôture du dossier entraîne la **décrémentation des heures** selon les règles de priorité de consommation des heures.



Modalités de gestion des heures CPF

Gestion de consommation des heures

Seules les heures effectivement réalisées sont décrétementées.

La décrémentation des heures intervient lorsque le service fait est renseigné par le financeur.

Priorité de consommation des heures

- DIF
- CPF
- Abondement FPSPP pour les DE
- Pénibilité
- Accord Etat, Branche, Région
- Abondement autres dans l'ordre de saisie de ces mêmes abondements
- Abondement individuel Agefiph
- Abondement Titulaires

01 **02** **03** **04** **05** **06** **07** **08**

Le parcours titulaire





Parcours n°1 : Personne à la recherche d'un emploi

PARCOURS N°1

« JE SUIS À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI ET JE VEUX SUIVRE UNE FORMATION. »



1 Je souhaite avoir de l'information sur le CPF. Je consulte le portail moncompteformation.gouv.fr.

2 J'ouvre mon Compte Personnel de Formation en inscrivant mon nom et mon numéro de sécurité sociale pour voir le nombre d'heures dont je dispose.

« INSCRIPTION À MON ESPACE PERSONNEL SÉCURISÉ »

3 Si j'ai un solde d'heures DIF j'inscris mes heures dans mon compte qui seront utilisables immédiatement. Il se trouve sur le certificat de travail que j'ai reçu de mon dernier employeur. Je conserve précieusement ce certificat qui me sera demandée.

« QUE DEVIENNENT VOS HEURES ACQUISES AU TITRE DU DIF ? »

« COMMENT SAISIR SON SOLDE DIF »

4 Si j'ai besoin d'un conseil je contacte mon interlocuteur privilégié si j'en ai un (Pôle Emploi, mission locale, Cap Emploi, APEC). Si je n'ai pas encore d'interlocuteur privilégié je consulte la page « Mes interlocuteurs » sur le portail.

Il pourra m'aider à définir mon projet professionnel et à trouver la formation dont j'ai besoin.

« MES INTERLOCUTEURS »

5 Je consulte les listes de formations sur le moteur de recherche en renseignant mon lieu de résidence pour trouver toutes les formations auxquelles je peux accéder:

« MA LISTE DE FORMATIONS »

« RECHERCHER UNE FORMATION ÉLIGIBLE AU CPF »



6 Je choisis la formation qui m'intéresse dans ma liste et je recherche avec ou sans aide un organisme de formation, en allant par exemple sur le site Intercafif (<http://www.intercafif.org/formations/recherche-formation.html>). Il peut y avoir des pré-requis pour entrer en formation et vous pouvez bénéficier d'équivalence en fonction de vos diplômes déjà obtenus.

7 Il est nécessaire de vérifier que je peux bien entrer en formation. Pour cela je prends contact avec l'organisme de formation pour vérifier que je peux bien suivre la formation que j'ai choisie.

8 Avec ou sans aide je crée mon dossier de formation et je n'oublie pas de renseigner le maximum d'informations en ma possession en précisant au minimum la formation et mon accord pour utiliser mes heures de mon compte.

9 Les données saisies pour mon dossier de formation dans mon compte doivent être validées par un opérateur. Pour finaliser mon dossier je vais voir mon interlocuteur privilégié (Pôle Emploi, mission locale, Cap Emploi, APEC).

« CRÉER UN DOSSIER DE FORMATION »

10 Si je n'ai pas assez d'heures sur mon compte pour suivre la formation mon interlocuteur va m'aider à trouver des financements complémentaires. Cette phase est plus ou moins longue car il faut obtenir l'accord des financeurs. Exceptionnellement une contribution financière pourra m'être demandée.

11 Quand j'ai reçu l'accord pour suivre ma formation mes heures sont bloquées et je ne peux plus les utiliser pour une autre formation.

12 Je suis ma formation comme je m'y suis engagé.

13 Une fois ma formation terminée mes heures seront débitées de mon compte. Mon compte personnel garde une trace de cette formation.

« ALIMENTATION DU COMPTE »

14 En cas de difficulté je peux joindre l'assistance via je.fournais.de.contact ou au 02.41.19.22.22





Parcours n°2 : Salarié associant son employeur

PARCOURS N°2

« JE SUIS SALARIÉ ET JE VEUX SUIVRE UNE FORMATION EN ASSOCIANT MON EMPLOYEUR »



1 Je souhaite avoir de l'information sur le CPF. Je consulte le portail moncompteformation.gouv.fr.

2 Je m'adresse à mon responsable, mon DRH ou un représentant du personnel.

3 J'ouvre mon Compte Personnel de Formation en inscrivant mon nom et mon numéro de sécurité sociale pour voir le nombre d'heures dont je dispose.

« INSCRIPTION À MON ESPACE PERSONNEL SÉCURISÉ »

4 Si j'ai un solde d'heures DIF j'inscris mes heures dans mon compte. Il se trouve sur l'attestation que j'ai reçue de mon employeur ou sur une fiche de paie de décembre 2014 ou janvier 2015. Je conserve précieusement l'attestation qui me sera demandée.

« QUE DEVIENNENT VOS HEURES ACQUISES AU TITRE DU DIF »

« COMMENT SAISIR SON SOLDE DIF »

5 Je rencontre la DRH ou le service formation pour parler de mon projet et je peux aussi en parler lors de mes entretiens annuels d'évaluation ou de mon entretien professionnel. Mon entreprise m'aide à bien cerner mon projet de formation ou bien elle m'oriente vers un opérateur du conseil en évolution professionnelle.

6 Avec ou sans aide je consulte ma liste de formation sur le portail CPF en renseignant mon lieu de travail et le code APE de mon entreprise qui se trouve sur ma fiche de paie.

« MA LISTE DE FORMATIONS »

« RECHERCHER UNE FORMATION ÉLIGIBLE AU CPF »

7 Je choisis la formation qui m'intéresse dans ma liste et je recherche un organisme de formation seul ou avec l'aide de mon employeur, en allant par exemple sur le site



Intercarif (<http://www.intercarifpref.org/formations/recherche-formations.html>), ou de l'opérateur du conseil en évolution professionnelle. Il peut y avoir des pré-requis pour entrer en formation et vous pouvez bénéficier d'équivalence en fonction de vos diplômes déjà obtenus.

8 Mon entreprise doit donner son accord sur le planning et le contenu de ma formation si celle-ci se déroule sur mes heures de travail. Je dois demander l'accord de mon employeur 60 jours ou 120 jours avant ma formation en fonction de sa durée (plus ou moins de 6 mois). Si je veux suivre une formation seule ou un accompagnement VAE, l'accord ne porte que sur le planning.

« DÉLAIS »

9 Dès réception de l'accord de l'employeur je peux initialiser mon dossier de formation et j'indique je suis d'accord pour mobiliser les heures de mon compte CPF.

« CRÉER UN DOSSIER DE FORMATION »

10 Mon employeur transmet une demande de prise en charge à l'OPCA (l'organisme qui gère ma formation pour le compte de mon entreprise).

11 Si je n'ai pas assez d'heures mon entreprise ou l'OPCA peut décider de compléter le financement. Cette phase est plus ou moins longue car il faut obtenir l'accord des financeurs. Exceptionnellement une contribution financière pourra m'être demandée.

12 Mon entreprise ou mon OPCA m'informe de la validation de mon dossier. À partir de ce moment les heures sont bloquées et je ne peux plus les utiliser pour une autre formation. Mon employeur m'inscrit à la formation.

13 Je suis ma formation comme je m'y suis engagé.

14 À la fin de ma formation mes heures seront débitées de mon compte. L'alimentation de mon compte se poursuivra l'année prochaine. Mon compte personnel garde une trace de cette formation.

ALIMENTATION DU COMPTE

15 En cas de difficulté je peux joindre l'assistance via [le formulaire de contact](#) ou au 02.41.19.22.22.





Parcours n°3 : Salarié associant pas son employeur

PARCOURS N°3

« JE SUIS SALARIÉ ET JE VEUX SUIVRE UNE FORMATION SANS ASSOCIER MON EMPLOYEUR »



1 Je souhaite avoir de l'information sur le CPF. Je consulte le portail moncompteformation.gouv.fr

2 Je peux m'adresser à des représentants du personnel, à un opérateur du conseil en évolution professionnelle ou me rapprocher du service public régional de l'orientation (SPRO).

« Mes interlocuteurs »

3 J'ouvre mon Compte Personnel de Formation en inscrivant mon nom et mon numéro de sécurité sociale.

« Inscription à mon espace personnel sécurisé »

4 Si j'ai un solde d'heures DIF j'inscris mes heures dans mon compte. Il se trouve sur l'attestation que j'ai reçue de mon employeur ou sur une fiche de paie de décembre 2014 ou janvier 2015. Je conserve précieusement l'attestation qui me sera demandée lors de mon premier projet de formation.

« Que deviennent vos heures acquises au titre du DIF ? »

« Comment saisir son solde DIF »

5 Si je ne souhaite pas associer mon employeur à mon projet de formation, ma formation doit se dérouler en dehors du temps de travail. Je peux alors bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle. Pour le trouver je peux le trouver sur le lien suivant. Mon référent va m'aider à construire mon projet professionnel et trouver la formation qui me convient. C'est aussi lui qui va vérifier mon attestation d'heures DIF.

« Mes interlocuteurs »

6 Avec ou sans aide je consulte les listes de formation sur le portail en renseignant

mon lieu de résidence et le code APE qui se trouve sur ma fiche de paie.

« Ma liste de formations »

« Rechercher une formation éligible au CPF »

7 Je choisis la formation qui m'intéresse dans ma liste et je recherche avec ou sans aide un organisme de formation, en allant par exemple sur le site Interagir (<http://www.interagir.org/formations/recherche-formation.html>). Il peut y avoir des pré-requis pour entrer en formation et vous pouvez bénéficier d'équivalence en fonction de vos diplômes déjà obtenus.

8 Je peux initialiser mon dossier de formation et j'indique je suis d'accord pour mobiliser les heures présentes sur mon compte CPF. Je n'oublie pas de cocher la case « Dossier confidentiel ».

« Créer un dossier de formation »

9 Les données saisies pour mon dossier de formation dans mon compte doivent être validées par l'OPCA de ma branche. L'OPCA instruit mon dossier et le financement de ma formation. Cette phase est plus ou moins longue car il faut parfois obtenir l'accord du ou des financeurs. Une contribution financière pourra m'être demandée.

10 Mon OPCA m'informe de la validation de mon dossier. À partir de ce moment les heures sont bloquées et je ne peux plus les utiliser pour une autre formation. Je m'inscris à la formation.

11 Je suis ma formation comme je m'y suis engagé.

12 À la fin de ma formation mes heures seront débitées de mon compte. L'alimentation de mon compte se poursuivra l'année prochaine. Mon compte personnel garde une trace de cette formation.

« Alimentation du compte »

13 En cas de difficulté je peux joindre l'assistance via [le formulaire de contact](#) ou au 02.41.19.22.22.



01 **02** **03** **04** **05** **06** **07** **08**

Le rôle des acteurs





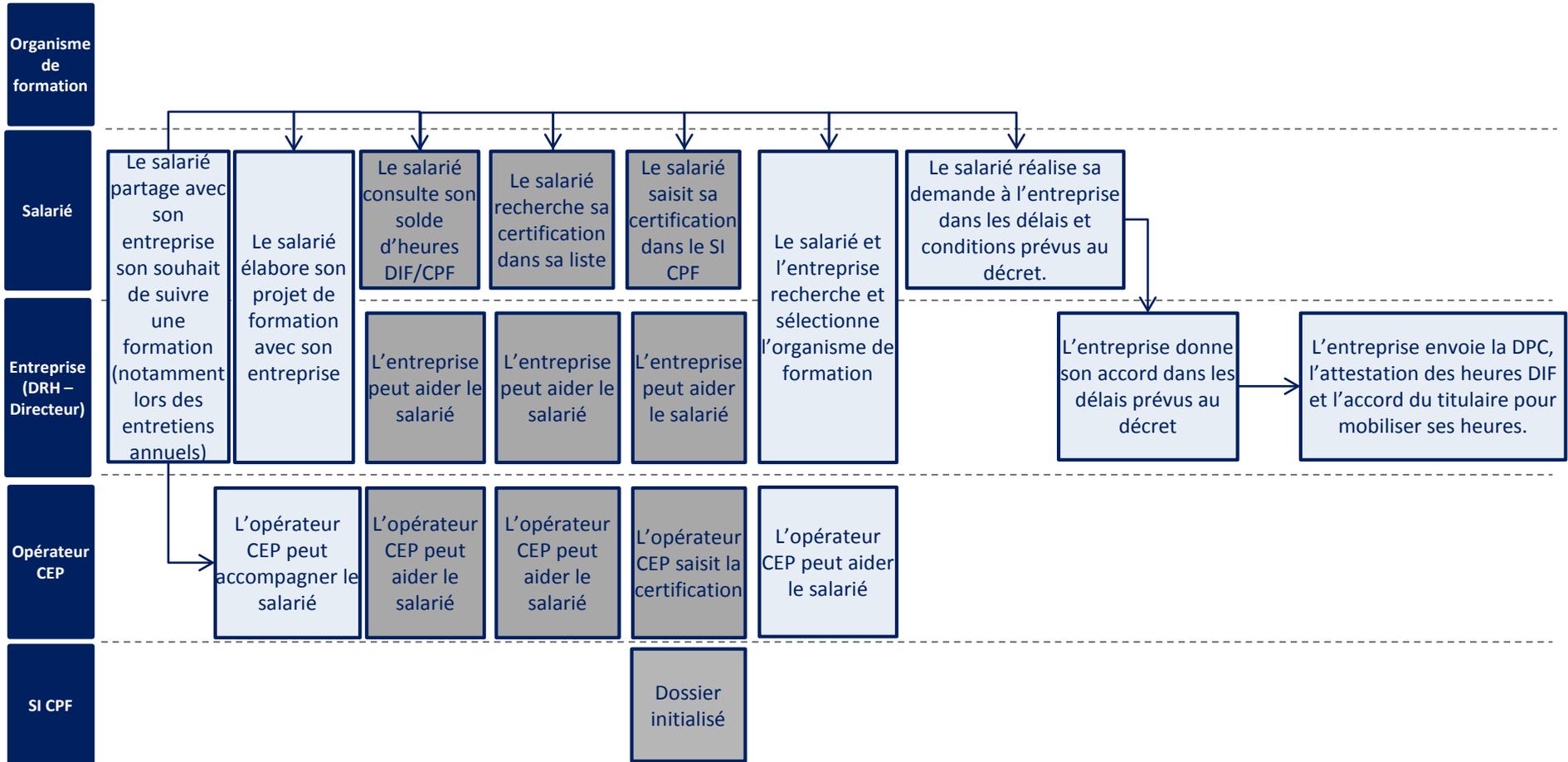
Intervention des professionnels selon les cas

		Élaboration du projet de formation	Montage financier	Suivi de la formation et service fait
Salariés	Entreprise confie OPCA gestion du 0,2%	Entreprise	OPCA	
		Opérateurs CEP		
	Entreprise conserve gestion du 0,2%	Entreprise		
		Opérateurs CEP		
Personne en recherche d'emploi	Inscrit à Pôle emploi	FONGECIF / OPACIF		
		Autres Opérateurs	FONGECIF / OPACIF	
	Non inscrit à Pôle Emploi	Opérateurs CEP		Financeurs (Pôle emploi, Région)
		Opérateurs CEP accompagnant des non inscrits		Financier (Région)
Ancien salarié en CDD pouvant bénéficier du CIF CDD		FONGECIF / OPACIF		
		Autres Opérateurs	FONGECIF / OPACIF	



Exemple 1 : Processus salarié souhaitant associer son entreprise et l'entreprise a confié son 0,2 à l'OPCA

Etape 1 : Montage du dossier de formation



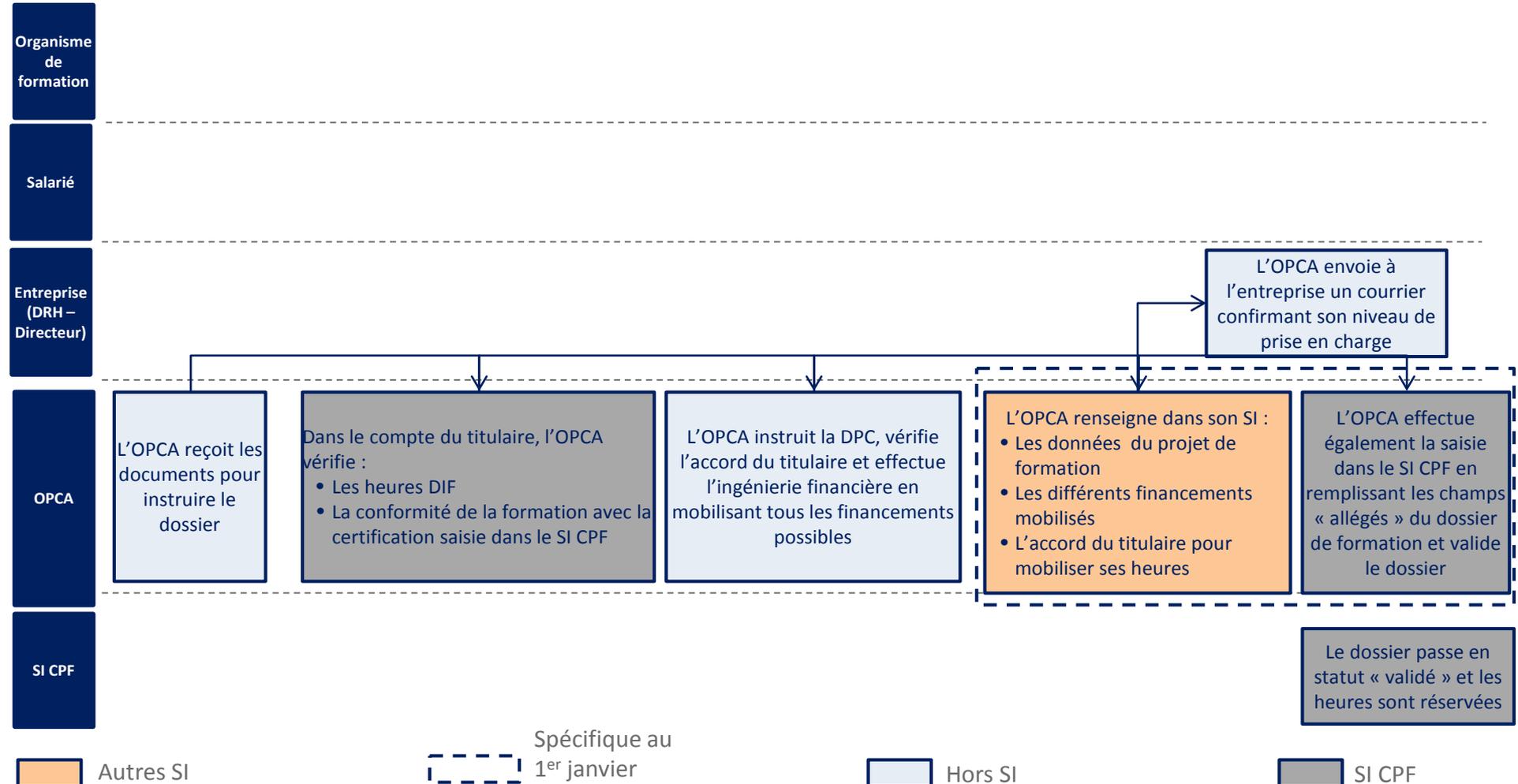
□ Hors SI

■ SI CPF



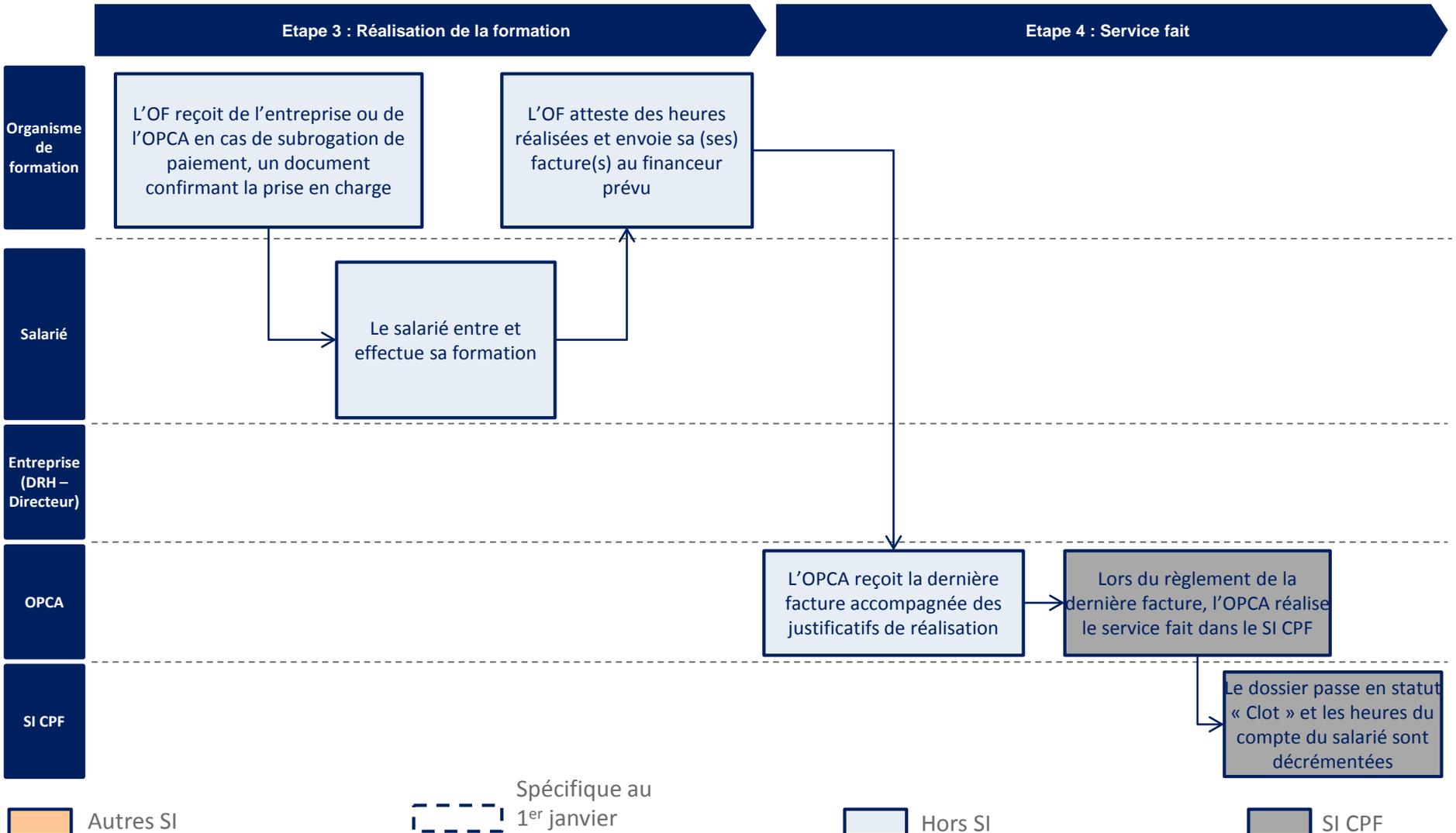
Exemple 1 : Processus salarié souhaitant associer son entreprise et l'entreprise a confié son 0,2 à l'OPCA

Etape 2: Ingénierie financière, bouclage et engagement financier



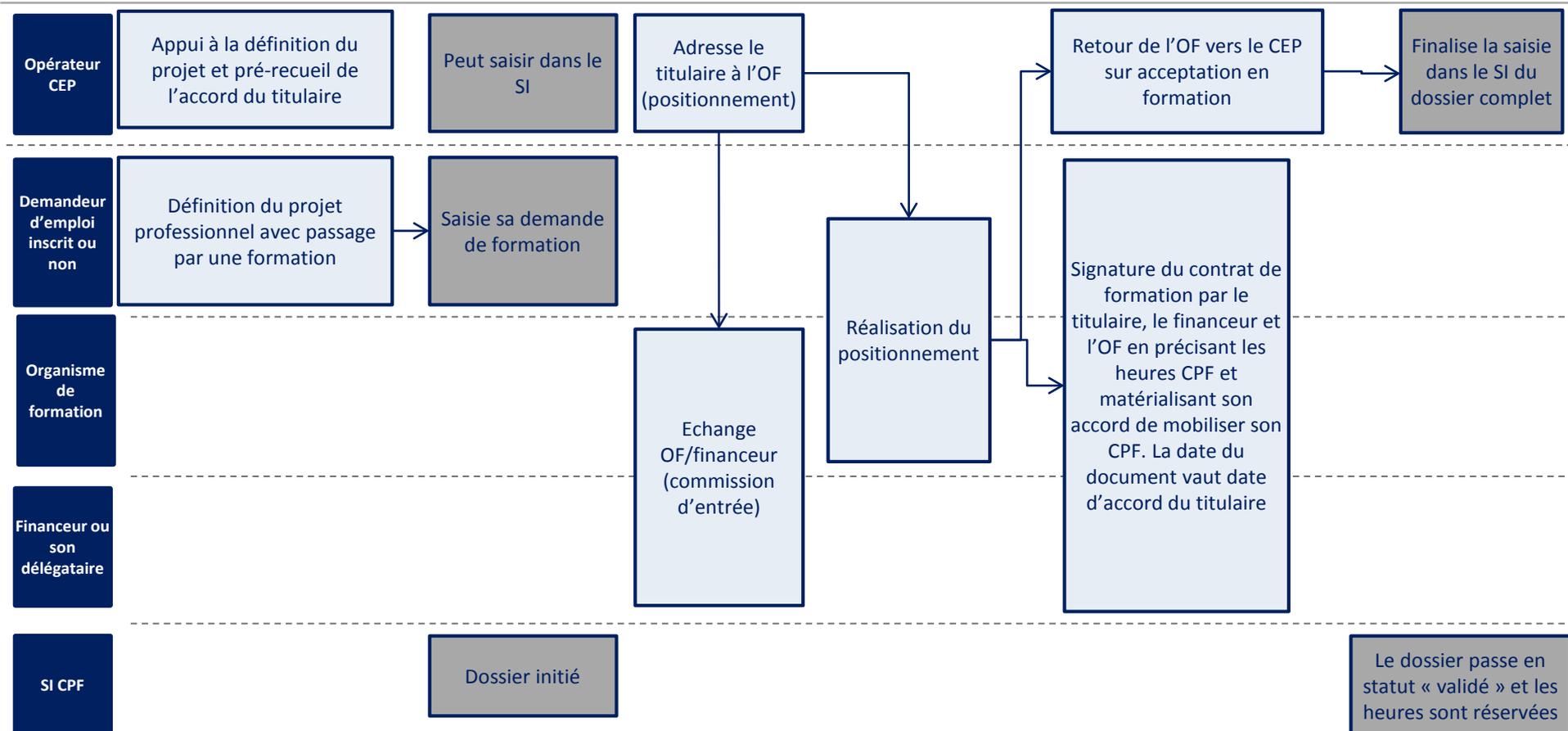


Exemple 1 : Processus salarié souhaitant associer son entreprise et l'entreprise a confié son 0,2 à l'OPCA



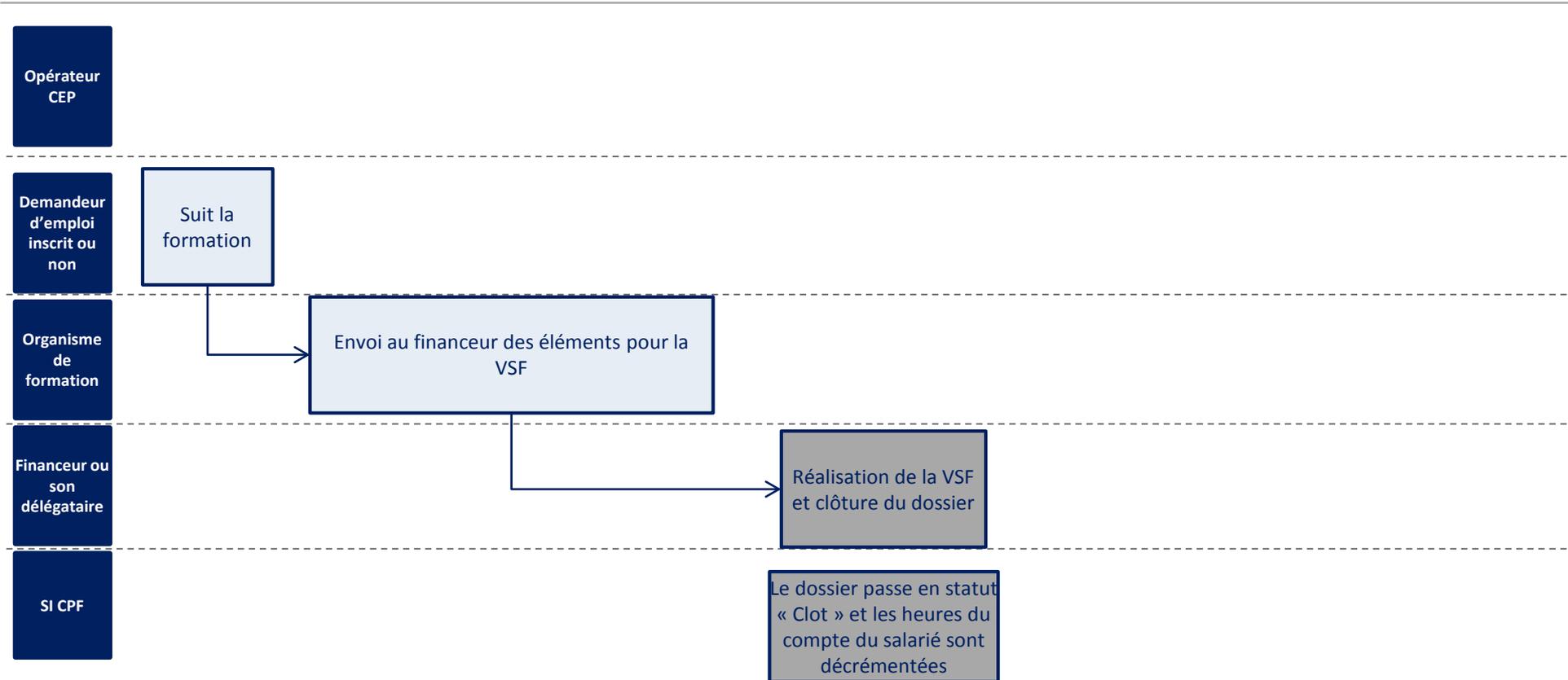


Exemple 2 : Demandeur d'emploi entrant dans une formation conventionnée



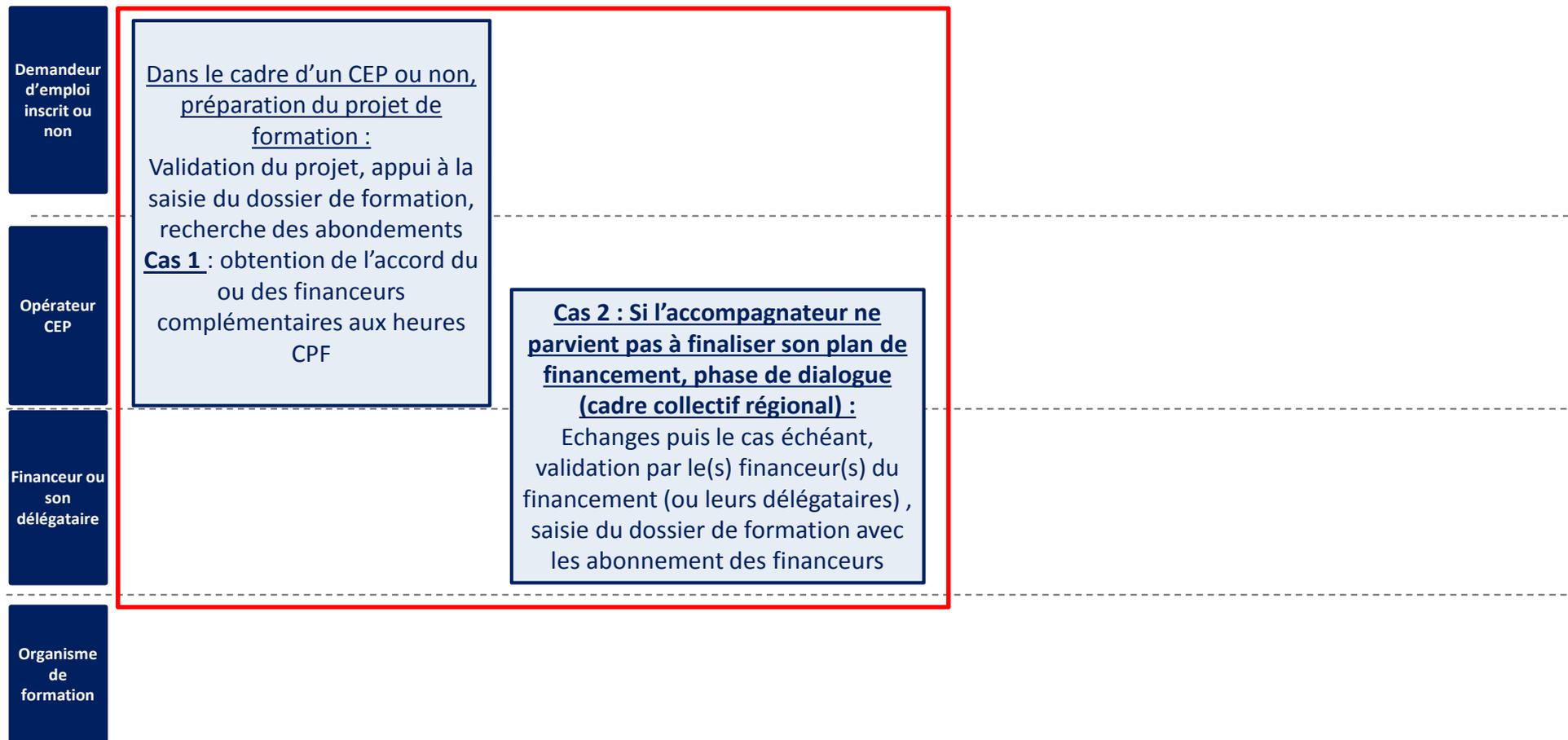


Exemple 2 : Demandeur d'emploi entrant dans une formation conventionnée



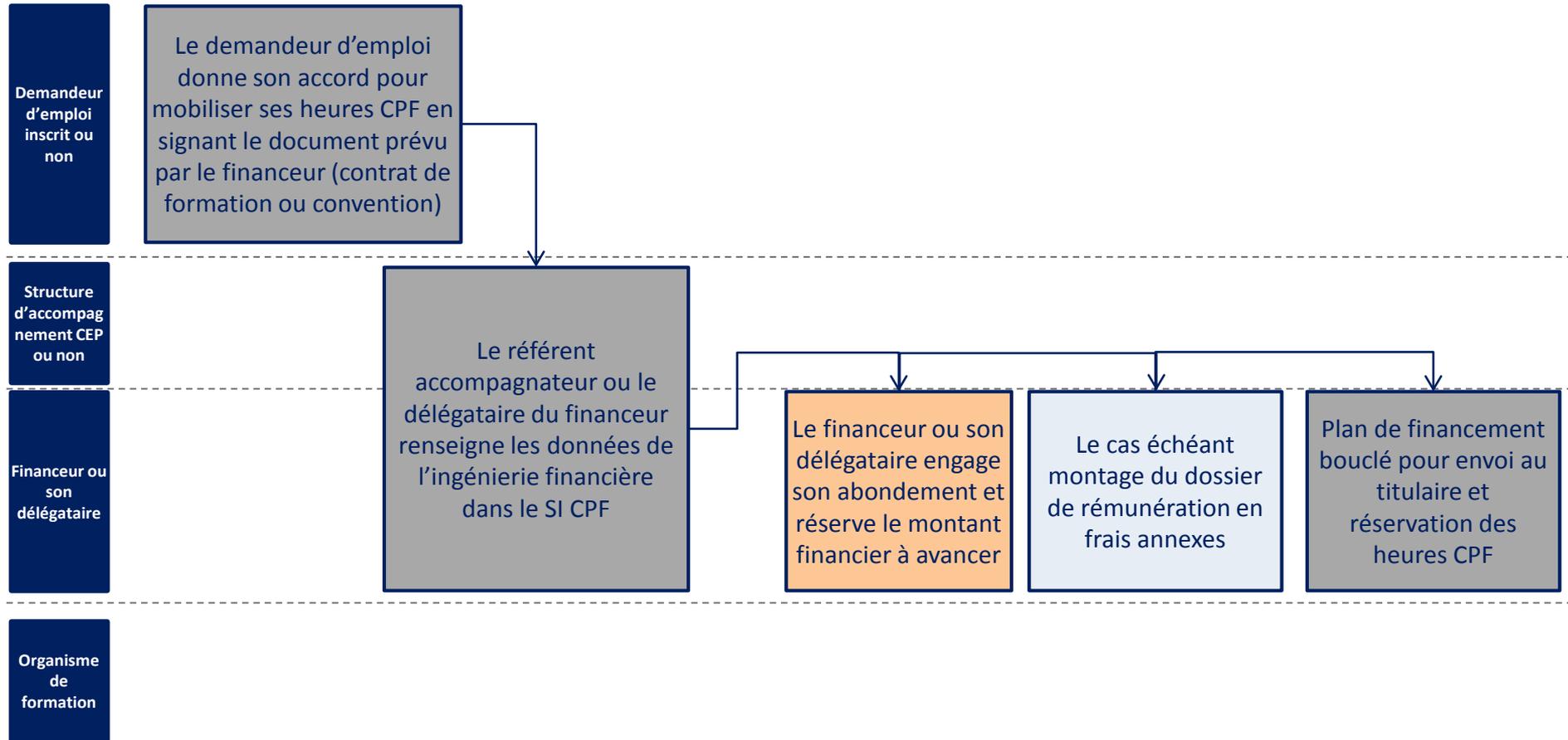


Exemple 3 : Demandeur d'emploi dont le projet de formation nécessite un montage individuel (cas par cas)



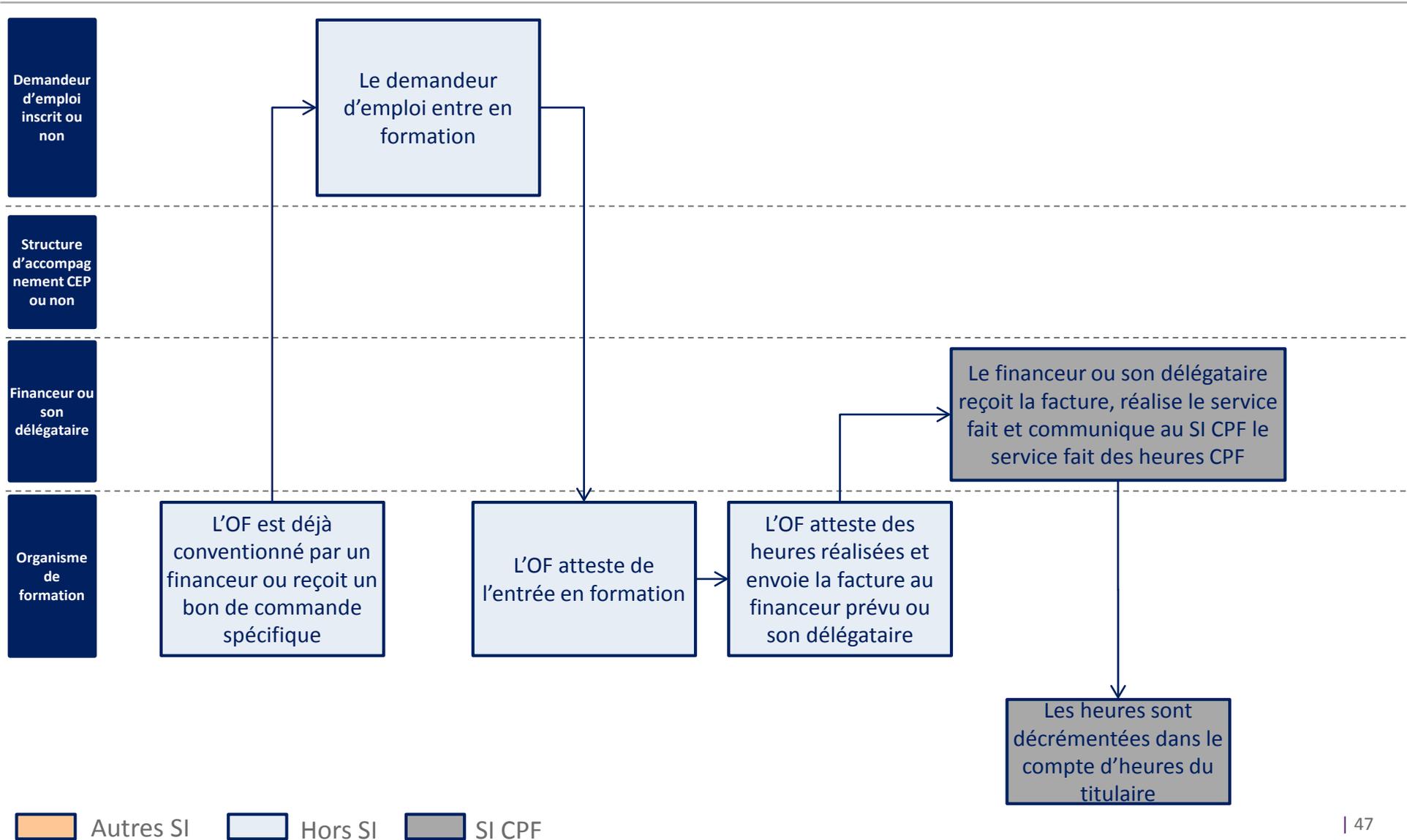


Exemple 3 : Demandeur d'emploi dont le projet de formation nécessite un montage individuel (cas par cas)





Exemple 3 : Demandeur d'emploi dont le projet de formation nécessite un montage individuel (cas par cas)



01 **02** **03** **04** **05** **06** **07** **08**

Les 5 chantiers nationaux du CEP



Chantier du CEP

Outils mis à disposition des opérateurs du CEP

Chantier	Thématique	Objectif	Livrables	Echéance
n° 1	Offre de service	Assurer un déploiement harmonisé de l'offre de service CEP	Référentiel d'activités du Conseil en évolution professionnelle (CEP)	Finalisé
			Fiche technique « fonction d'ingénierie financière »	Finalisé
			Fiche technique « fonction de référent de parcours »	En cours
n° 2	Socle national des indicateurs CEP	Suivre la montée en charge de la mesure	Socle national des indicateurs Format du tableau de bord	Juin 2015
			Extranet pour la remontée et la diffusion des premières données	Octobre 2015
n° 3	Coordination des opérateurs CEP	Tracer le parcours d'accompagnement	Document de synthèse du Conseil en évolution professionnelle (Eléments de contenu communs aux opérateurs CEP)	En cours
N° 4	Professionnalisation	Favoriser le partage des bonnes pratiques en inter-réseaux	Communauté des professionnels du CEP	Mise en place en septembre 2015
n° 5	Communication CEP	Faciliter l'identification du CEP / rendre visible l'offre de service associée	Identité visuelle CEP et son manuel d'utilisation	Finalisé
			Outils de la campagne national de communication CEP / CPF (Démarrage de la campagne de communication en septembre)	Finalisé

Chantier n°1 : L'offre de service du conseil universel en évolution professionnelle (CEP)

Objectif transversal :
Rendre la personne autonome dans sa capacité à faire des choix professionnels

Accueil individualisé (niveau 1)
Clé d'entrée dans le CEP

L'accueil individualisé est accessible à **tout actif** sur le territoire selon les modalités définies en région, dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO).

L'initiative, l'autonomie et le cheminement de la personne active sont respectés dès cet accueil individualisés.

Conseil personnalisé (niveau 2)
Formalisation du projet d'évolution professionnelle et de stratégie à mettre en œuvre

La démarche CEP est itérative et non prescriptive.

L'offre de service CEP en niveau 2 et 3 est personnalisée et s'adresse aux publics relevant de la responsabilité institutionnelle de l'opérateur CEP.

Un conseiller référent est désigné pour chaque bénéficiaire d'un CEP. Dans une logique de continuité il accompagne la personne en niveau 2 et 3.

La relation conseiller – bénéficiaire constitue une alliance de travail qui permet à la personne de définir, dans une logique de co-construction son projet d'évolution professionnelle, sa stratégie et le plan d'action à mettre en œuvre pour sa concrétisation.

Accompagnement personnalisé à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle (niveau 3)
Transformation de la stratégie en plan d'actions et soutien à la concrétisation du projet et de la stratégie

Une entrée directe est possible en niveau 3 du CEP, un conseiller référent est alors désigné à ce niveau et affecté à l'accompagnement de la personne active.

En terme de lien avec le CPF, c'est dans cette étape qu'est délivré, pour les bénéficiaires dont le projet d'évolution nécessite un passage par la formation qualifiante, l'accompagnement personnalisé pour préciser les dispositifs, aménager le parcours de formation, examiner la faisabilité financière du projet et/ou établir un plan de financement par un contact pris en son nom avec les financeurs.

Chantier n°1 : Un cadre collectif régional favorisant le dialogue entre opérateurs CEP et financeurs (4)

Objectif : couvrir si possible la totalité du coût du projet / diminuer le reste à charge

Définition

- « L'ingénierie financière peut se définir comme l'aptitude à rechercher des solutions financières adaptées aux besoins spécifiques des projets des actifs, présentant un coût cohérent par rapport aux objectifs poursuivis et aux coûts appréhendés du marché pour le prestataire de service et/ou de la formation visée. L'exercice de cette fonction implique de rechercher des combinaisons de dispositifs, d'envisager des co-financements pour le compte des bénéficiaires CEP, et dans ce cadre, de rapprocher les prestataires de service et de formation des financeurs.

La notion d'ingénierie financière est comprise dans une acception large qui englobe, outre les coûts pédagogiques, les frais annexes recouvrant les frais THR – Transport, Hébergement, Restauration – et la rémunération ou l'indemnité. »



L'exercice de cette fonction est concomitante à la construction du projet professionnel et du parcours de formation associé.

Elle contribue à l'efficacité et la complémentarité des politiques de formation.

Compétences requises

- Nécessité d'une expertise pluridisciplinaire à la croisée de :
 - de compétences techniques (vérification de la faisabilité du projet)
 - de compétences juridico-administratives (éligibilité aux dispositifs)
 - de compétences financières (examen de la recevabilité financière)

Conditions préalables

- Un cadre collectif régional facilitant son exercice par l'opérateur CEP et ses conseillers :
 - une bonne compréhension des processus de décision et des règles de prise en charge financière
 - une légitimité et une capacité à intervenir : l'intermédiation avec les prestataires et les financeurs

Chantier n°1 : Un cadre collectif régional favorisant le dialogue entre opérateurs CEP et financeurs (4)

Rôle de l'opérateur CEP

- Assurer l'intermédiation avec les prestataires et les financeurs
- Accompagner le bénéficiaire dans la recherche de solutions alternatives en cas de refus de prise en charge ;
- Structurer et suivre une relation pérenne avec les financeurs et, le cas échéant, agir sur délégation de ceux-ci.

Rôle du conseiller CEP

- Informer le bénéficiaire sur ses droits, les pré-requis et l'accès aux dispositifs ainsi que les modalités de prises en charge ;
- Aider le bénéficiaire à se repérer dans les certifications ;
- L'accompagner dans la recherche du prestataire le mieux disant
- Chiffrer le besoin de prestation
- Identifier les financeurs potentiels et les financements
- Assurer l'intermédiation avec les prestataires et les financeurs
- Appuyer le bénéficiaire dans la constitution d'une demande d'un nouvel examen ou de recours
- Prévenir et faciliter la compréhension d'une éventuelle décision de refus de prise en charge ou lorsque le reste à charges est élevé
- Faire remonter au responsable de service les dysfonctionnements constatés ou les projets valides non bouclés financièrement

Rôle du financeur

- Acheter des prestations de service et de formation et en négocier les coûts ;
- Gérer les enveloppes financières affectées aux différents dispositifs, arbitrer entre les décisions de prise en charge et motiver les décisions de refus ;
- Fixer les priorités et les critères d'accès aux dispositifs, ainsi que les conditions de prise en charge financière ;
- Rendre visibles et accessibles aux conseillers les éléments d'information qui précèdent ;
- Informer les opérateurs CEP sur les coûts des prestations de service et de formation, les modalités de leur financement ainsi que de l'évaluation de leur qualité
- S'assurer de la qualité des formations financées et peser sur la modularité des formations via la politique d'achat.



La bonne articulation opérateur-financeur est une condition d'efficacité de la fonction d'ingénierie financière

Chantier n°1 : Un cadre collectif régional favorisant le dialogue entre opérateurs CEP et financeurs (4)

En amont de la décision de prise en charge

- Mise en visibilité du panorama des dispositifs de prestations de service et de formation, des processus décisionnels, et des dates de session, du nombre de places et des modalités d'entrée en formation en région et hors région ;
- Organisation de la transparence sur :
 - les priorités, critères et conditions de prise en charge,
 - la répartition indicative des budgets des financeurs selon les dispositifs et/ou objectifs,
 - les modalités de financements (ex. coûts forfaitaires / coûts réels plafonnés)
- Identification au sein de chaque financeur d'un interlocuteur pour les opérateurs CEP, maîtrisant les dispositifs financés et les règles de cofinancements

En aval de la décision de prise en charge

- Organisation de la transmission à l'opérateur CEP de la notification des refus motivés de prise en charge
- Remontée d'information au CNEFOP, selon des modalités définies par cette instance, sur le volume et la typologie des projets validés partiellement couverts financièrement ou pas (problématiques émergentes)
- Etablissement de mécanismes de régulation des politiques de formation à partir des retours des stagiaires sur la réalisation des prestations et/ou formations

 Pour créer les conditions permettant de sécuriser et de faciliter l'exercice effectif de l'ingénierie financière

Chantier n° 2 : livrable – tableau de bord / suivi du CEP

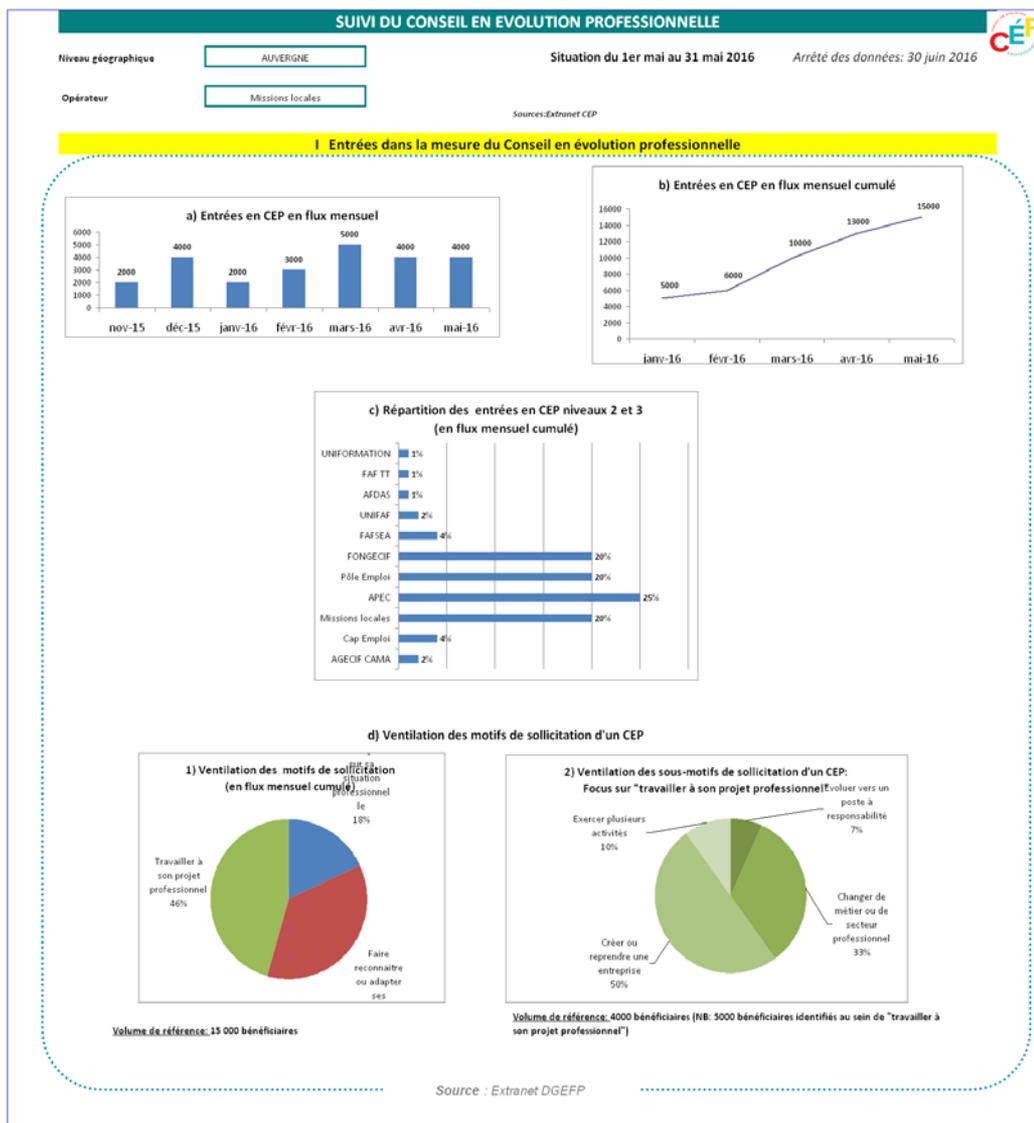


Tableau de bord décliné au niveau régional

Le logo du Conseil en Evolution Professionnelle



Questions / Réponses

